



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le 16 JUL. 2020

Sicona-Sud Ouest
Monsieur Alex Zeutzius
12, Rue de Capellen
L-8393 Olm

N/Réf.: 95872
V/Réf.: StrasS001

Monsieur,

En réponse à votre requête du 13 mars 2020 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la construction d'un mur en pierre sèches sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de STRASSEN: section B DES BOIS (Gaschtgrund), sous le numéro 700/1442, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux seront exécutés sur un terrain inscrit au cadastral de la commune de Strassen, section B des Bois, sous le numéro 700/1442, au lieu-dit « Gaschtgrund » selon la description, les mesures projetées et d'après la lettre du SICONA datant le 13 mars 2020.
2. Les travaux seront exécutés dans l'intérêt de la création d'un biotope BK20.
3. Aucun biotope protégé au sens de l'article 17 de la prédite loi 18 juillet 2018 et de son règlement d'exécution du 1^{er} août 2018 ne sera réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.
4. Les travaux sont à réaliser en dehors de la période de reproduction et de nidification s'étendant du 1^{er} mars à fin août.
5. Les terrassements se limiteront au strict minimum. Les matériaux non réutilisés seront évacués vers une décharge dûment autorisée.
6. Tout dépôt non autorisé sera immédiatement enlevé.
7. La végétation ligneuse et les arbustes existants seront maintenus.
8. Le mur sera construit uniquement en pierres sèches du Grès du Luxembourg de différentes tailles. Le mur aura une hauteur de 150 cm et sera construit en deux tronçons d'une longueur de 25 m chacun.
9. Les déblais excédentaires seront évacués sur une décharge régionale dûment autorisée. Tout remblayage dans les alentours de la construction projetée à l'ailleurs dans la zone verte sera interdit.

10. Tous ces travaux se feront en étroite concertation avec l'Administration de la nature et des forêts et pendant des périodes météorologiques adaptées.
11. Les travaux seront réalisés selon les règles de l'art et respecteront au maximum la nature.
12. La bande de travail sera réduite au strict minimum.
13. Le préposé de la nature et des forêts (M. Serge Bisenius, tél : 621 202 197) sera averti avant le commencement des travaux.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Mike Wagner
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement SUD
- Commune de STRASSEN